Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260305-D2026_03_08-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 03 – 08**
Décision du 5 mars 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **5 mars** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	20 février 2026
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 22 Votants : 28 (dont 6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Laëtitia MIRALLES, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Denis GATEL), Olivier BODIN, Chantal LOUIS (pouvoir à Laëtita MIRALLES), Christian NIEL (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jean-Pierre PETERMANN, Benoît FOUCHER, Pierre-Yves TANVET (pouvoir à Anne CARREE), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Christelle GAUTIER), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Sophie RANDUINEAU-PIROT).
Absents	Anne MALLET.
Secrétaire de séance	Anne CARREE.

Taux de TEOMi

Melaine MORIN indique que, par délibérations en date du 11 septembre 2002 et du 9 octobre 2002, la Communauté de communes a pris la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » en optant pour la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), à la place du SMICTOM. Depuis 2002, la gestion de ce service est déléguée au syndicat.

Depuis 2019, le taux de TEOM a évolué de la façon suivante :

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Taux de la Communauté de communes	9,76 %	6,41 % (part fixe)	6,41 % (part fixe)	6,41 % (part fixe)	6,98 % (part fixe)	7,07 % (part fixe)	7,07 % (part fixe)

Suite à la mise en place de la TEOM incitative (TEOMi) au 1er janvier 2019, les redevables sont désormais imposés sur deux parts :

- une part fixe : 72 %
- une part variable : 28 %.

Il convient donc de voter le taux de la part fixe proposé, comme en 2025, à 7,07 %. Le produit levé sur les contribuables serait de 2 229 458,54 € pour la part fixe et 877 423,31 € pour la part variable soit un total de 3 106 881,85 €, soit une augmentation prévisionnelle de 1,6 % par rapport à 2025.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260305-D2026_03_08-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter le taux pour la part fixe ci-dessus proposé pour l'année 2026 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Anne CARREE